Mardi 15 février 2011

Accord UE-Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée ***

P7_TA(2011)0050

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil, visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (16362/2010 – C7-0399/2010 – 2010/0222(NLE))

(2012/C 188 E/23)

(Approbation)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (16362/2010),

— vu le projet d'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil, visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée (13708/2010),

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 77, paragraphe 2, point a), et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0399/2010),

— vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 8, de son règlement,

— vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0010/2011),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République fédérative du Brésil.

Droits des passagers dans le transport par autobus et autocar ***III

P7_TA(2011)0052

Résolution législative du Parlement européen du 15 février 2011 sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) nº 2006/2004 (PE-CONS 00063/2010 – C7-0015/2011 – 2008/0237(COD))

(2012/C 188 E/24)

(Procédure législative ordinaire: troisième lecture)

Le Parlement européen,

— vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (PE-CONS 00063/2010 – C7-0015/2011),